



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....30  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur RICHARD**

**Délibération numéro :**  
**2017/062**  
**Association Millau Capitale**  
**du Sport : Convention**  
**de partenariat**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : mercredi 5 avril 2017, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 24 mars 2017  
Le Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES** : Christelle SUDRES BALTRONS pouvoir à Bérénice LACAN, Alain NAYRAC pouvoir à Claude CONDOMINES, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

**ETAIT ABSENTE** : Elodie PLATET

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Katia DEWAELE-TIXIER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016/247 du 15 décembre 2016 portant subventions assorties de conditions d'octroi,

Considérant qu'un seuil est fixé à 23 000 euros, au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Considérant que cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2017,

Considérant qu'une convention de mise à disposition du personnel a été établie par le Conseil municipal du 24 mars 2016,

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition de personnel, l'association verse chaque année à la ville de Millau 35 000 € correspondant au montant de la masse salariale,

Considérant que le versement d'une subvention de fonctionnement de 35 000 € permet l'exploitation et l'équilibre du centre de loisirs,

Aussi, après avis favorable de la Commission des sports du 16 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée,

**Accusé de réception**

Reçu le - 7 AVR. 2017

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée et à accomplir toutes les formalités en découlant.

Les dépenses sont inscrites au B.P. 2017 en fonctionnement

TS 124 – Fonction 40 – Nature 6574

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE





COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

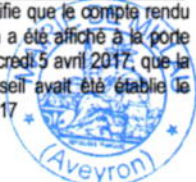
En exercice.....35  
Présents.....30  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame LACAN**

**Délibération numéro :**  
**2017/063**  
**Charte des Agents**  
**territoriaux spécialisés des**  
**écoles maternelles (ATSEM)**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : mercredi 5 avril 2017, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 24 mars 2017  
Le Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES** : Christelle SUDRES BALTRONS pouvoir à Bérénice LACAN, Alain NAYRAC pouvoir à Claude CONDOMINES, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

**ETAIT ABSENTE** : Elodie PLATET

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Katia DEWAELE-TIXIER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

**Accusé de réception**

Reçu le - 7 AVR, 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Communes, article R. 412-127,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles confirmant le double rôle d'assistance maternelle et pédagogique aux enseignants,

Vu le règlement intérieur en date du 9 janvier 2004,

Considérant l'application de la réforme des rythmes scolaires et l'évolution du métier d'ATSEM ces dernières années,

Considérant que la définition des fonctions des ATSEM doit être précisé et ne présente pas un positionnement hiérarchique et fonctionnel défini par rapport au Directeur ou la Directrice dans le cadre scolaire et celle du Maire hors temps scolaire,

Considérant le double objectif de la Ville et de l'Education Nationale, d'améliorer la qualité du service public de l'Éducation et mieux « structurer » les relations équipes municipales / équipes pédagogiques,

Considérant le travail mené en collaboration avec les parties concernées : les ATSEM et les directeurs et professeurs des écoles, les cadres de la Ville et de l'Education Nationale et le souhait collégial d'harmoniser les pratiques quotidiennes opérées au sein des écoles maternelles,

Considérant que chaque professionnel a pu apporter ses connaissances, ses compétences et ses expériences au bénéfice des enfants,

Considérant que la charte des ATSEM vise à clarifier et à valoriser les actions et engagements de ces dernières tout en précisant leur cadre d'intervention, leurs droits et devoirs, leurs rôle et missions, leur appartenance à la communauté éducative,

Considérant que ce document constitue une base de référence pour les Directeurs et Directrices d'écoles ainsi que les agents eux-mêmes,

Considérant que cette charte a été validée en Commission technique le 26 janvier 2017,

Aussi, après avis favorable de la Commission éducation en date du 7 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'APPROUVER les termes de la charte ci-annexée,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte et à accomplir toutes les démarches en découlant.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**

